



Beynat
- Corrèze -

Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal
Séance du 16 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 16 octobre, à 20h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MONTEIL, Maire.

Nombre de Membres		Présents :
En exercice	15	Jean-Michel MONTEIL - Christine CARBONNEIL - Arnaud REYNIER - Christelle CANTALOUBE - Alain JARRETY - Danielle CLAVEL - Pierre MILY - Danièle BESSE - Georgette LAUMOND - Sébastien RAULHAC - Auréli TREBIE - Anaïs MAISONNEUVE - Antonin DHUR - Benjamin LECAVELIE
Présents	14	
Pour : Abstentions : Contre :		Secrétaire de Séance : Danièle BESSE Excusés : Antoine BONTEMPS Date de convocation : 10 octobre 2023

Séance ouverte à 20h33

Danièle BESSE est désignée secrétaire de séance.

Appel nominal :

Antoine BONTEMPS absent

Lecture des décisions du Maire prises depuis la dernière séance :

- **Décision 2023-34 : Travaux de voirie - acceptation devis entreprise COLAS** s'élevant à 18 745.88 € HT - 22 495.06 € TTC pour la réfection de la route du perrier à Cors et celui s'élevant à 11 250.00 € - 13 500 € TTC pour les travaux sur l'accès d'Ausoir et la route d'Eyzat Haut.
- **Décision 2023-35 : travaux électriques bâtiments communaux - acceptation devis de l'entreprise MOCQUES Vincent, électricité générale : travaux de remplacement des pavés fluorescents par des pavés LED ainsi que toutes les lampes énergivores au foyer rural Pierre Demarty pour un montant de 4368.76 € HT - 5242.51 € TTC - travaux de remplacement des pavés fluorescents par des pavés LED ainsi que toutes les lampes énergivores au foyer rural Pierre Demarty/ locaux du CLSH pour un montant de 3302.39 € HT - 3962.86 € TTC.**
Monsieur le Maire indique que M MOCQUES va être relancé pour la réalisation de ces travaux. Les robinets thermostatiques vont être changés au foyer et à la mairie par nos agents.
- **Décision 2023-36 : travaux foyer rural Pierre Demarty - régulateur système de chauffage** Acceptation devis de de l'entreprise HERVE THERMIQUE relatif aux travaux de remplacement de la régulation de température de la salle des fêtes pour un montant de 8354.50 € HT - 10025.40 € TTC
- **Décision 2023-37 : formation permis BE + CODE pour agent des services techniques** Acceptation devis de la société CER Corrèze Formation, pour un montant de 925.00 € HT - 1 110.00 € TTC.
- **Décision 2023-38 : assurance remorque porte barrières immatriculée GR-993-KG** Acceptation devis GROUPAMA pour un montant de 56.65 € HT - 64.77 € TTC.
- **Décision 2023-39 : travaux gestion des eaux pluviale Maison MALAURIE Route du château de Sabeau** Acceptation devis de l'entreprise TP DEVAUD n° 23 E 491 en date du 10 octobre 2023 pour un montant de 4250.00 € HT - 5100.00 € TTC.
- **Décision 2023-40 : acceptation don Caisse des Ecoles - 100 € M et Mme VARENNE**

DEL N° 2023 - 107 : Approbation du Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 septembre 2023

Présentation : Jean-Michel MONTEIL

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal réuni le 11 septembre 2023

Remarques : aucune remarque

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 11 septembre 2023

Délibération approuvée à l'unanimité.

DEL N° 2023- 108 : Domaine et patrimoine : donation avec charges à la commune de Beynat de la parcelle cadastrée AN 338 sis commune de Beynat - Le Perrier

Présentation Jean-Michel MONTEIL

Par délibération n° 2020-76 en date du 18 juin 2020, le conseil municipal acceptait le don de Mme ALLAVENA Alice née TROTZIER, d'une parcelle boisée inscrite au cadastre sous les références AN 338, sis commune de Beynat - Le Perrier à l'arrière du monument aux morts. Cette cession devait être formalisée par acte administratif.

Seulement, Mme ALAVENA Alice souhaite que soit inscrit à l'acte, qu'en contrepartie de cette cession, la commune de Beynat s'engage à installer une plaque indicative de cette donation à côté du monument aux morts du Perrier et à l'entretien du caveau de famille, implantée dans l'ancien cimetière, allée 20, identifié Famille BORIE - ROUDIL et TROTZIER - BORIE. (concession 245/171).

Il convient donc d'établir un acte de donation avec charge auprès d'un notaire.

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- la décision de Mme ALLAVENA Alice, courrier en date du 11 mars 2020, de donner à la commune de Beynat la parcelle cadastrée AN 338, d'une superficie de 3700 m². En contrepartie de ce don, Mme ALLAVENA Alice demande qu'une plaque visible de la route soit apposée à proximité du bois, indiquant l'identité des donateurs « M et Mme René BORIE » et que la commune de Beynat s'engage à l'entretien de la concession familiale afin qu'elle ne se détériore pas et demeure exempte de tout désordre. (Concession 245/171, allée 20, famille BORIE - ROUDIL - TROTZIER)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accepter ce don dans les conditions exposées ci-dessus.

- Donne délégation à Monsieur le maire à l'effet de signer les documents nécessaires : acte notarié
....
- la valeur de ce bien est fixé à 15 €.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire explique que le bois fera l'objet d'une éclaircie et que les arbres menaçants seront abattus afin d'éviter leur chute.

DEL N° 2023- 109 : fonction publique : mission Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail - CDG19

Présentation Christine CARBONNEIL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer d'un Agent Chargé d'assurer la Fonction d'Inspection dans le domaine de Santé et de la Sécurité au Travail – ACFI en vertu de l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Pour ce faire, les possibilités suivantes leur sont offertes :

- soit passer convention à cet effet avec le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze (CDG 19),
- soit désigner, après avis de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail du Comité Social Territorial (CST-FS) (ou du CST, en l'absence de CST-FS), leur propre ACFI.

En effet, l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée donne la possibilité au CDG 19 d'assurer le conseil de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité par la mise à disposition d'agents chargés de la fonction d'inspection des collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande.

Les collectivités et établissements publics participeront aux frais de mise en œuvre de cette mission qui donnera lieu à un remboursement au CDG 19.

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la mission d'inspection et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités de mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter la mission inspection proposée par le CDG 19,
- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec le CDG 19 conclue pour une durée de trois ans, à compter du 16 octobre 2023
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour assurer cette dépense.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Christine CARBONNEIL précise que cette convention est à renouveler tous les 3 ans.

DEL N° 2023- 110 : fonction publique : apprentissage : dérogation aux travaux règlementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle

Présentation Christine CARBONNEIL,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L.4121-3, L.4153-8 et L.4153-9 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune ou de l'établissement mis à jour ;

Vu les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ;

Vu les autres obligations visées à l'article R 4153-40 du code du travail ;

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement en relevant ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour le jeune accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4131-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du même code ;

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération
- que la présente délibération concerne le secteur d'activité des services techniques de la commune de Beynat
- que la Commune de Beynat, située à Beynat(Corrèze) – 45 Rue de la Mairie et dont les coordonnées sont les suivantes : beynat@mairie19.fr / 05.55.85.50.25 est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « réglementés »
- que la présente décision est établie pour 3 ans renouvelables 2 fois,
- que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation ; les formations professionnelles concernées ; les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la déclaration en annexe 2 de la présente délibération, que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CST-FS et adressé concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection compétent
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.

Délibération approuvée à l'unanimité

DEL N° 2023 - 111 : Fonction publique-personnel contractuel – recrutement d'un agent sur emploi permanent dans les communes de moins de 2000 habitants dont la création dépend d'une autorité qui s'impose à la collectivité

Présentation Christine CARBONNEIL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3-5° ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'avis donné par le comité social territorial,

Considérant que la commune employeuse compte moins de 2 000 habitants tels qu'en atteste le dernier recensement,

Considérant que la création ou la suppression de l'emploi considéré dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité : l'Education Nationale,

Considérant à la rentrée scolaire 2023-2024 il convient de revoir les emplois du temps des agents affectés aux écoles,

Considérant le délibération 2023-85 du 11 septembre 2023, par laquelle est créé à compter du 13 novembre 2023 un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps non complet à raison de 30h30 hebdomadaires annualisées,

Vu du comité sociale territorial en date du 10 octobre 2023,

Sur le rapport de Madame Christine CARBONNEIL, chargée du personnel et après en avoir délibéré ;

le Conseil Municipal décide

- La suppression à compter du 13 novembre 2023 d'un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie C₇ à temps non complet pour 26.30 heures hebdomadaires.

Délibération approuvée à l'unanimité

DEL N° 2023 - 112 : Institution et vie politique : défense des intérêts de la commune de Beynat suite à l'appel de la SA Centre Touristique de Miel – déclaration d'appel 23/00820 RG : 23/00698, cour d'appel de Limoges

Présentation Alain JARRETY

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la déclaration d'appel déposée par la SA Centre Touristique de Miel devant la cour d'appel de Limoges sous le n° 23/00820 – RG 23/00698 suite au jugement relatif au montant de l'indemnité d'éviction prononcé le 1^{er} septembre dernier.

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;

Considérant qu'il a été mis fin aux missions de Me Chaumanet, courrier transmis le 02 octobre dernier, réceptionné par lui le 03 octobre 2023.

Monsieur le Maire donne connaissance du devis relatif à la procédure devant la Cour d'Appel de Limoges établi par Me BERNARD, cabinet FRECHE et ASSOCIÉS : recherche d'un correspondant devant la cour d'appel de Limoges – constitution en défense – analyse des conclusions d'appel de la SA Centre Touristique de Miel – rédaction et dépôt des conclusions d'intimée – audience en plaidoirie devant la cour d'Appel de Limoges – diffusion et commentaire de l'arrêt pour un montant de 5500 € HT + 2000 € de frais : 9 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à ester en défense suite à la déclaration d'appel déposée par la SA Centre Touristique de Miel devant la cour d'appel de Limoges sous le n° 23/00820 - RG 23/00698
- Désigne Me François-Charles BERNARD, avocat membre de l'association d'avocats au barreau de Paris, FRECHE & Associés A.A.R.P.I, dont le siège social est au 21 av Victor Hugo 75 116 PARIS pour représenter la commune de Beynat dans cette instance et suites qui pourraient être données.
- Accepte les devis établis relatifs à la procédure devant la Cour d'Appel de Limoges

Les incidences financières sont inscrites au budget primitif 2023 - centre touristique de Miel

Délibération approuvée à l'unanimité

Alain JARRETY précise qu'il a accompagné Monsieur le Maire à Paris le 11 octobre dernier afin de rencontrer Me BERNARD, nouvel avocat désigné. Il travaille sur notre dossier avec un confrère de Limoges, Me CHAGNAUD, CHABAUD et LAGRANGE.

Un inventaire complet va être réalisé par Me DECEMME, cabinet SYSLAW de Brive le jeudi 02 novembre 2023. Cet état des lieux sera fait en 2 étapes : constat actuel et nouveau constat au départ de la SA.

Le départ de la SA Centre Touristique de Miel est fixé au 05 janvier 2024. En cas d'opposition, les forces de l'ordre seront dépêchées.

Des frais restent à couvrir : 5000 € suite décision judiciaire, environ 10 000 € correspondants à la différence entre l'indemnité d'occupation et les loyers réellement réglés par la SA. Et 5163.29 € sont à déposer sur un compte CARPA chez l'avocat. Me BERNARD va nous adresser un décompte officiel.

La vente du camping fait l'objet d'une mise en concurrence, avec l'aide de Corrèze Tourisme.

Christine CARBONNEIL interroge quant aux week-ends d'intégration, à savoir si la SA Centre Touristique de Miel n'a pas pris des engagements sur le long terme.

Danielle CLAVEL indique que des travaux ont débuté au sein du camping, démontage des terrasses des mobil homes situés au fond du camping.

DEL N° 2023 - 113 : Finances locales – divers : reconduction action bons d'achats pour les aînés *Présentation Danielle CLAVEL*

Comme l'an passé, Danièle CLAVEL, conseillère déléguée aux aînés, propose que soit reconduite l'action des bons d'achat chez les commerçants beynatois, pour les aînés qui ne pourront assister au traditionnel repas des aînés.

Des bons d'achat d'une valeur de 5 €.

- Chaque administré seul recevra un carnet de bons d'achat d'une valeur de 25 €
- Chaque couple recevra un carnet de bons d'achat d'une valeur de 30 €.

Chaque bon d'achat sera numéroté, muni du cachet de la mairie et chaque numéro sera attribué à une personne ou une famille. Ces bons sont utilisables uniquement dans les commerces de Beynat. Pour obtenir le remboursement de la somme correspondante, chaque commerçant concerné devra adresser au service financier de la mairie les bons remis au moment de l'achat avec la facture correspondante et un RIB.

Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur en son exposé, après délibération, à l'unanimité :

- Décide de reconduire l'action des bons d'achat à destination des aînés de notre commune n'ayant pu assister au traditionnel « repas des aînés ».

- Autorise Mme Danièle CLAVEL à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Danielle CLAVEL indique qu'à son avis tout le monde y a trouvé son compte, bénéficiaires comme commerçants beynatois.

Délibération approuvée à l'unanimité

DEL N° 2023- 114 : Autre domaine de compétence - environnement - eau : approbation du rapport annuel prix et la qualité du service public d'eau potable exercice 2022

Présentation Jean-Michel MONTEIL,

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable exercice 2022 produit par le Syndicat BELLOVIC et le bureau d'étude ADM Conseil. Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal approuve ce rapport.

Délibération approuvée à l'unanimité

DEL N° 2023- 115 : domaine de compétence par thèmes - environnement - divers : définition des zones d'accélération ENR

Par manque d'informations et report des délais de réponse, le Conseil Municipal décide d'ajourner cette décision.

Ce dossier sera présenté lors d'un prochain conseil municipal

DEL N° 2023- 116 : autres domaines de compétences - autres domaines de compétences des communes - création du Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Corrèze Centre Supervision et approbation des statuts

Présentation Jean-Michel MONTEIL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5721-8 ;

VU le Code de Sécurité Intérieure et notamment son article L.132-14 ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 7 juillet 2023 approuvant les statuts du Syndicat Mixte Ouvert CORREZE CENTRE SUPERVISION,

VU les statuts du syndicat mixte joints en annexe,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Municipaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion et la création du syndicat mixte ouvert Corrèze Centre Supervision,
- Approuve le transfert subséquent au syndicat mixte de la compétence visée à l'article L. 132-14 du Code de la Sécurité Intérieure,
- Approuve les statuts du syndicat mixte Corrèze Centre Supervision, tels qu'annexés à la présente délibération,

Il est pris acte que l'adhésion de la Commune sera effective dès la prise de l'arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte

Il est procédé à la désignation des délégués de la Commune comme suit :

Délégué titulaire de la Commune	Délégué suppléant de la Commune
MONTEIL Jean-Michel	MILY Pierre

Délibération approuvée à l'unanimité

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'adhérer à ce syndicat. En effet, il y a des zones sur notre commune qui devront faire l'objet de surveillance en particulier au niveau du centre touristique de Miel.

Il précise également que dans le cadre de la reprise de la gestion du site par les services municipaux, des travaux devront être engagés pour une conformité dès la prochaine saison estivale : clôture – réfection du ponton, des plongeoirs et échelles. Un portillon devra être installé au niveau du ponton. Une structure devra être implantée pour les maîtres-nageurs, un mobil home dans un premier temps. A voir avec les pêcheurs, mais un nouveau portail devra être installé sur la digue.

DEL N° 2023- 117 : autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des communes – approbation des statuts modifiés du Syndicat mixte Bellovic

Présentation Jean-Michel MONTEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte BELLOVIC par la fusion des syndicats BBMEau, Roche de Vic et SIERB au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019 portant l'ajout de la compétence à la carte « Voirie communale n'ayant pas fait l'objet d'un intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n°D2023-157-G du 26 septembre 2023 du Syndicat Mixte BELLOVIC approuvant les statuts modifiés dudit établissement public ;

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Les statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC nécessitent d'être mis en jour.

La principale nouveauté est l'ajout d'une nouvelle compétence à la carte intitulée « Processus d'achat relatif au concours des missions de contrôle et de maintenance des points d'eau incendie dans le prolongement de la compétence « Eau potable » ».

Il s'agit d'élaborer et d'assurer l'exécution d'une convention de prestations de services par laquelle les communes membres de cette nouvelle compétence confient au Syndicat Mixte BELLOVIC la mission de mener à bien le processus d'achat de services concourant au contrôle et à la maintenance des points d'eau d'incendie.

Cette mission reste placée sous la responsabilité des maires qui demeurent l'autorité de police.

Outre l'ajout de cette compétence à la carte, les statuts du Syndicat constatent également le retrait de la Commune de Tudeils de la compétence à la carte « Création, aménagement et entretien de la voirie communale ne faisant pas l'objet d'un intérêt communautaire » au 1^{er} janvier 2024.

Des modifications sont apportées sur les modalités d'adhésion et de retrait d'un membre à une compétence à la carte du Syndicat. Une délibération concordante du Syndicat et du membre suffira pour adhérer/se retirer d'une compétence à la carte au 1^{er} janvier de l'année N+1. Auparavant, les statuts devaient être modifiés à chaque fois et approuvés dans les trois mois par l'ensemble de 38 adhérents.

Enfin, quelques mises à jour mineures ont été réalisées comme le changement de Trésorerie, le Syndicat dépendant dorénavant du Service de Gestion Comptable (SGC) de Beaulieu-sur-Dordogne.

Conformément à l'article L5211-17, les organes délibérants des membres du Syndicat Mixte BELLOVIC disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'établissement public, pour se prononcer sur les modifications proposées.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, , après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuvent** les statuts modifiés du Syndicat Mixte BELLOVIC comme annexés à la présente délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité

Monsieur le Maire précise qu'avant ce contrôle était réalisé par les services du SDIS. Pas de contrôle depuis 2017, donc pas de travaux correspondants engagés.

DEL N° 2023 - 118 : Autre domaine de compétence : autre domaine de compétence des communes : convention d'entretien périodique sur réseau de chaleur de Beynat

Présentation Alain JARRETY

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 05 décembre 2022 un contrat d'entretien avait été conclu avec le SYDED pour la chaufferie bois et le réseau chaleur. Ce contrat arrive à son terme en date du 30 septembre 2023, il convient d'en établir un nouveau. Il présente le nouveau contrat établi par le SYDED pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024.

Les modalités techniques et financières de l'exploitation du réseau de chaleur sont les suivantes :

- La chaufferie composée d'une chaudière bois avec ses équipements d'alimentation en bois et d'évacuation des cendres, et d'une chaudière fioul d'appoint / secours
- Le décendrage
- Entretien du réseau
- Entretien des sous-stations d'échange.

Le coût de la maintenance annuelle est de 20 444 € HT.

- 37 interventions d'entretien courant durant période de fonctionnement (3/semaines) à 356.00 € HT soit 13 172.00 € HT
- 7 entretiens mensuels (1/mois de novembre à mai) à 386.00 € HT soit 2 702.00 € HT
- 1 entretien annuel, en période d'arrêt de fonctionnement à 4 570.00 € HT.

Les interventions de dépannage hors cadre de l'entretien périodique feront l'objet d'une facturation complémentaire établie sur la base de :

- Forfait kilométrique : 63 € par jour d'intervention
- Taux horaires normaux et jours ouvrés : 41 € / h
- Taux d'astreintes de nuit et de week-end : 61.50 €/ h
- Prix des pièces selon devis avec application d'un coefficient de peine et soin de 10 %

Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur en son exposé, après délibération, décide :

- Décide de souscrire un contrat d'entretien pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024, auprès du SYDED
- Autorise Monsieur le Maire à le signer comme tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération approuvée à l'unanimité.

DEL n° 2023 - 119 : Domaine de compétence par thème - environnement : approbation de l'agenda 2030 « Notre Village Terre Avenir », Programme 5

Présentation Anaïs MAISONNEUVE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 13 octobre 2006, portant sur l'engagement de la commune à s'engager dans le processus de développement durable et à élaborer et à mettre en place l'Agenda 21 local « Notre Village, Terre d'Avenir ». Agenda 21 devenu aujourd'hui agenda 2030.

Suite à l'évaluation effectuée le 20 mars 2023 par l'Association Nationale Notre Village et aux différentes réunions du comité de pilotage, il présente au Conseil Municipal la charte « Notre Village Terre d'Avenir », programme 5 et la soumet au vote.

Cette Charte précise les différents choix permettant des actions concrètes à l'échelle locale et s'inscrivant dans les finalités définies par le ministère de la Transition écologique et solidaire :

- Axe 1 : pour un aménagement équilibré du territoire tout en préservant notre cadre de vie
- Axe 2 : pour le développement et la valorisation de notre territoire, tout en préservant nos ressources naturelles et patrimoniales
- Axe 3 : Pour la mise en place de bonnes pratiques du développement durable pour la collectivité
- Axe 4 : maintenir l'esprit de solidarité et de coopération tout en veillant à l'épanouissement, à la protection des populations et à l'information pour tous.

Après délibération, Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la Charte agenda 2023 « Notre Village Terre d'Avenir », programme 5

Délibération approuvée à l'unanimité

Questions diverses :

- *Transfert de la compétence assainissement collectif avant 2026. Ce point sera abordé en conférence des Maires au niveau de la communauté de communes. Monsieur le Maire indique qu'il souhaite que la commune conserve cette compétence jusqu'en 2026 car de gros travaux vont être à prévoir à Miel.*
- *Horaires de la Médiathèque : suite à une année de fonctionnement, un bilan a été fait avec l'agent. Elle demande à ce que les horaires soient modifiés et propose de ne pas maintenir le créneau de 19h00 à 20h00 le vendredi soir et de tenir l'ouverture un dimanche sur deux avec les bénévoles. Elle*



Beynat
- Corrèze -

propose que ces heures soient décalées au mardi matin ce qui lui permettrait d'accueillir des groupes scolaires. Les élus acceptent à l'unanimité que l'heure du vendredi soir soit supprimée mais demandent un fonctionnement normal le dimanche matin comme engagé depuis le début de l'ouverture de ce service.

Aurélie TREBIE fait une remarque quant au stock de livres pour adultes qui lui paraît insuffisant en particulier pour les lecteurs habituels. Elle propose qu'un rayonnage supplémentaire soit mis en place en 2024 pour accueillir ces ouvrages.

- MSP : suite à des départs en retraite et l'installation de la sage-femme dans les nouveaux locaux, des bureaux vides vont apparaître. L'association des professionnels sollicite la prise en charge des loyers pour ces bureaux par la collectivité. Une recherche de nouveaux médecins est en cours mais difficile.
- MAM : les travaux ont débuté le 11 octobre dernier avec la première réunion de chantier.
- Ukrainiens : deux couples sont présents, Valéria, son mari et leurs deux enfants et les grands-parents. Le bail conclu avec Viltais arrive à terme le 31/10. A compter du 31/12/2023, la gestion ne pourra plus se faire par l'intermédiaire de cette association. Le presbytère était mis à disposition. Des baux ne pourront pas être établis avec les occupants.
- Centre touristique de Miel : suite à la mise en concurrence, des visites du camping ont lieu. La date limite de dépôt des offres est fixée au mardi 21 novembre 2023.

La gestion des gîtes va être compliquée car en dehors du camping mais avant dans le fond de commerce cédé à la SA. Une société propose dans la transaction du camping une gestion de ces gîtes par bail emphytéotique : gestion par eux avec remise à neuf à leur frais donc pas de frais pour la collectivité. Actuellement, 8 voir 9 gîtes sont occupés à l'année. Il n'y a pas de contrat de location. Tous les contrôles, DPE sont à réalisés ainsi que les mises aux normes. Il n'y a pas d'isolation car ces installations ont été construites uniquement pour un accueil d'été.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus de questions diverses, la séance est levée à 22h44.

Le Président de séance

La secrétaire